

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt deux du mois de novembre, à vingt heures quinze, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du centre social de Valgorge, sous la présidence de Madame Françoise POUJADE, Présidente.

Etaient présents avec droit de vote : Jean Rémi DURAND GASSELIN, Annie MAHIEUX, Daniel BERTOLA THEVENON, Daniel BERTOLA THEVENON (pouvoir de Marie Christine DETE), Jean PASCAL, Paul BOYER, Marie Hélène POUZACHE (pouvoir de Christine SEON), Francis PLANCHER (pouvoir de Nathalie TOURRE), Francis PLANCHER, Marie Hélène POUZACHE, Bernard SAISON, Jean Pierre VIOLET (pouvoir de Patrick VEDEL) Jean Pierre VIOLET, Jean Pierre LAPORTE, Philippe BROT, Jean Pierre LAPORTE (pouvoir de Jean Philippe BLANC), Jean Paul ROBERT, Denise FERRARI, Hubert LEPOITEVIN, Dominique BROUSSE, Françoise POUJADE, Marie Jeanne BALMELLE, Alain GIBERT, Gérard MARTIN, Gérard MARTIN (pouvoir de Raoul L'HERMINIER), Régine LEMESRE, Régine LEMESRE (pouvoir de Elisabeth CHAINE), Christian MOYERSOEN, Gaston JAMBOIS, Jack ZMINKA, Christiane FREJAVILLE, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Bernard BONIN, Christelle MONTEREMAL, Alexandre FAURE.

Egalement présents : Eric TALAGRAND, Josiane COULANGE.

Excusés : Patrick MICHEL, Luc PARMENTIER, Alain MAHE.

FINANCES

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Suite au passage à la taxe professionnelle unique avec fiscalité mixte du 01/01/2010, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie doit reverser aux communes membres une partie du produit de la taxe professionnelle, aujourd'hui contribution économique territoriale (CET), perçue sous forme d'attribution de compensation. Ces attributions ont pour objet de compenser la perte du produit de la fiscalité « économique » liée au changement de régime fiscal de la Communauté de Communes.

Ces attributions de compensation correspondent au montant de la « TP » perçue par les communes en 2009, minorée notamment des charges correspondant aux compétences transférées, à savoir pour notre CDC, les dépenses « enfance jeunesse ». Un montant prévisionnel a été inscrit au budget 2010. Les communes ont déjà perçue une partie de leur attribution sur la base d'attributions provisoires délibéré e par le conseil communautaire du 08 février 2010.

Pour travailler à la définition des attributions définitives, le conseil communautaire a mis en place par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, dite CLETC.

Les propositions de la commission concernant la détermination des attributions dites définitives sont présentées dans son rapport. Les attributions de compensation définitives sont estimées à 840 466 €. Le rapport a été approuvé à l'unanimité en CLETC le 21 septembre 2010, sur la base d'une proposition dérogatoire au code des impôts pour déterminer les attributions de compensation. En effet, les charges transférées ont été recalculées au prorata des populations INSEE de chaque commune membre.

A l'issue de cette commission, les conseils municipaux ont été sollicités pour approuver le rapport dans les meilleurs délais. La Présidente informe le conseil que le rapport a été approuvé à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

Il convient donc, après le vote des communes, de proposer au conseil communautaire l'approbation du dit rapport.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver les conclusions de la CLETC de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, consignées dans son rapport du 21 septembre 2010, de déterminer le montant des attributions définitives à 840 466 €, de notifier à chaque commune le montant correspond conformément au rapport de la CLETC du 21 septembre 2010 et d'informer les services de l'Etat de la présente décision.

TAXE FORFAITAIRE DE SÉJOUR – TARIFS 2011

La Présidente propose à l'assemblée de fixer les tarifs de la Taxe Forfaitaire de Séjour pour l'année 2011. Elle rappelle les dispositions concernant la Taxe Forfaitaire de Séjour prises par le conseil communautaire pour les exercices précédents ; à savoir que la Taxe Forfaitaire de Séjour est instituée pour tous les types d'hébergements, que les gîtes d'étapes sont intégrés dans la catégorie E de la TFS,

et que les redevables de la TFS communautaire sont inscrits, pour les classés et labellisés, sur le guide des hébergements version papier et pour l'ensemble sur le site Internet de l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Beaume-Drobie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents, décide de fixer la période de perception de cette taxe à 70 jours, soit du 23 juin au 31 août inclus, d'appeler, pour le compte du Conseil Général de l'Ardèche, la taxe additionnelle départementale, fixée à 10% de la taxe perçue par la CDC, et d'adopter les tarifs 2011.

ANNULLATION DE LA PROVISION POUR RECTIFICATION FISCALE

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 11 mars 2010, le conseil communautaire a décidé de :

- Procéder au paiement du règlement de la somme de 68 186 euros réclamée par le Centre des Impôts d'Aubenas au titre d'une rectification fiscale relative à la TVA du service « Ordures Ménagères » pour les années 2005 à 2008 ;

- Demander un sursis à paiement et de souscrire une ligne de trésorerie de 68000 euros et de procéder aux préinscriptions budgétaires ;

- D'inscrire une charge à répartir sur cinq ans à raison de 14186 euros en 2010 et 13500 euros chaque année de 2011 à 2014.

Par courrier en date du 31 août 2010, la Direction Générale des Finances Publiques a communiqué un avis de dégrèvement d'un montant de 68186 euros. Par courrier en date du 25 octobre 2010, la Direction Générale des Finances Publiques a informé également l'établissement public que le montant des intérêts de retard dûs à la collectivité s'élève à 1891.03 euros.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à l'annulation des provisions semi-budgétaires prévues à partir de l'exercice 2010.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide d'annuler les provisions prévues par la délibération du 11 mars 2010.

REMBOURSEMENT D'ASSURANCE DU BÂTIMENT CHASTELANNE

La Présidente indique à l'assemblée que la société d'assurance propose un remboursement suite à sinistre lors des orages du 8 septembre 2010, consistant à des infiltrations par toiture endommageant des plaques de faux-plafond au siège de la Communauté de Communes.

La totalité des frais sont pris en charge par l'assureur sur la base de 120 euros.

La Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter le montant de remboursement proposé par l'assureur de la collectivité pour le sinistre, d'inscrire les crédits correspondants au budget général de la collectivité par décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ATELIERS ECONOMIQUES

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°1 au budget primitif 2010 ateliers économiques, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	0 €	1200 €	0 €	0 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0 €	1200 €	0 €	0 €
R-7087 : Remboursements de frais	0 €	0 €	0 €	1200 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués,	0 €	0 €	0 €	1200 €
Total	0 €	1200 €	0 €	1200€
Total Général		0 €		0 €

La Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget ateliers économiques 2010 telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET BOUTIQUE MUSEE

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°1 au budget boutique musée 2010, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
D-6071 : Produits du Terroir	0 €	8950 €	0 €	0 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0 €	8950 €	0 €	0 €
R-7071 : Produits du terroir	0 €	0 €	0 €	8950 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués,	0 €	0 €	0 €	8950€
Total	0 €	8950 €	0 €	8950€
Total Général		8950 €		8950 €

La Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget boutique musée 2010 telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ORDURES MENAGERES

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°2 au budget primitif ordures ménagères 2010, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
D-6287 : Remboursement de frais	0 €	7000 €	0 €	0 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0 €	7000 €	0 €	0 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, sur rémunération	0 €	350 €	0 €	0 €
D-6411 : Salaires, appointements,	0 €	6650€	0 €	0 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0 €	7000 €	0 €	0 €
D-022 : Dépenses imprévues	0 €	150 €	0 €	0 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	0 €	150 €	0 €	0 €
D-6581 : Participation AGEDI	0 €	30 €	0 €	0 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0€	30 €	0 €	0 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	14180 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements	14180 €	0 €	0 €	0 €
Total	14180 €	14180 €	0 €	0€
Total Général		0 €		0 €

La Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°2 au budget ordures ménagères 2010 telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°2 au budget principal 2010, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
D-60631 : Fournitures d'entretien	0 €	120 €	0 €	0 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0 €	120 €	0 €	0 €
D-739111 : Attribution de compensation	0 €	2490 €	0 €	0 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	0 €	2490 €	0 €	0 €
D-022 : Dépenses imprévues	0 €	7000 €	0 €	0 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	0 €	7000 €	0 €	0 €
D-657431 : prestations crèche Rosières	0 €	66868 €	0 €	0 €
D-657432 : Prestations Crèche Valgorge	0 €	1658 €	0 €	0 €
D-657434 : Prestations Centre Rosières	0 €	5489 €	0 €	0 €
D-657435 : Prestations Centre Valgorge	0 €	14129 €	0 €	0 €
D-65744 : Complément Enfance Jeunesse	88144 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	88144 €	88144 €	0 €	0 €
R-70841 : aux budgets annexes	0 €	0 €	0 €	7000 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0 €	0 €	0 €	7000 €
R-7321 : Attribution de compensation	0 €	0 €	0 €	2490 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	2490 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0 €	0 €	0 €	120 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	120 €
Total	88144 €	97754 €	0 €	9610 €
Total Général		9610 €		9610 €

La Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal 2010 telle que présentée ci-dessus.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Madame la Présidente expose que, conformément à l'article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor. En effet, Cyrille

AVIAS a été nommé Chef de poste de la Trésorerie de Joyeuse, en remplacement d'André Gerin, à compter du 08 septembre 2010.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de modifier la délibération en date du 23 septembre 2008 en ce qui concerne le bénéficiaire des indemnités afin d'accorder à Cyrille AVIAS l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé par le cadre législatif et réglementaire et l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux plafond des bases légales et réglementaires.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR DES ÉLUS DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Madame la Présidente expose que, par délibération en date du 11 mars 2010, le conseil communautaire, du fait de l'acquisition d'un véhicule appartenant à l'établissement public, a décidé de ne prendre en charge aucun frais de déplacement des élus lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel.

Compte tenu du nombre de réunions auxquelles sont tenus de participer les élus et les agents de la communauté de communes, il apparaît clairement, après quelques mois de fonctionnement, que le besoin de déplacement ne peut être satisfait avec un seul véhicule. Les membres de l'exécutif ont donc recours, les agents également, à d'autres moyens de déplacement qu'il convient de rembourser.

Il est nécessaire également de prévoir la prise en charge des frais de séjour lorsque le déplacement dure plusieurs jours pour participer à une réunion présentant un intérêt pour la collectivité.

Madame la Présidente propose que le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres de l'exécutif soit effectué sur présentation de pièces justificatives pour participation à des réunions hors département sur mission de la Présidente. Dans la mesure du possible, le covoiturage doit être privilégié et systématiquement envisagé avant chaque déplacement. Un ordre de mission établi par la Présidente de l'établissement autoriserait donc le déplacement.

Les remboursements des frais réels seraient effectués une fois par an, par délibération du bureau communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de déplacements et de séjour des élus, membres du bureau communautaire, pour les réunions auxquelles ils participent hors du département. Un ordre de mission de la Présidente devra autoriser l' élu à se rendre à ladite réunion. Le remboursement aux frais réels sera décidé, une fois par an par le bureau communautaire, à partir d'un état récapitulatif des frais engagés attestés par les pièces justificatives de la dépense.

TABLEAU DU PERSONNEL- MODIFICATION

Madame la Présidente précise que, par délibération en date du 24 juin 2010, le conseil communautaire a procédé à la mise à jour du tableau des effectifs. Il est proposé une nouvelle mise à jour pour tenir compte de la suppression du poste d'animateur RSA et de la répartition de l'activité d'un agent entre le recouvrement de la REOM à hauteur de 75% et l'accueil des touristes à hauteur de 25% un poste à temps partiel à 80 %.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de d'adopter le tableau des effectifs afin d'intégrer cette rectification, laquelle sera exécutoire après saisine du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

ORDURES MENAGERES

REMPLACEMENT D'UN ÉLU AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE ORDURES MENAGERES

Suite à la démission de Nathalie SUSSELIN, déléguée de la commune de Ribes, il convient de la remplacer au sein du collège « élus » du conseil d'exploitation de la régie autonome Ordures Ménagères. La Présidente rappelle qu'il est composé de 15 membres dont 8 élus et 7 usagers domestiques et professionnels.

Après un appel à candidature parmi les délégués titulaires présents, Monsieur BERTOLA THEVENON se porte seul candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur BERTOLA THEVENON comme membre du collège « élus » du conseil d'exploitation de la régie autonome Ordures Ménagères.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

PROJET DE PLU DE CHANDOLAS

La Présidente rappelle qu'en tant que personne publique associée à l'élaboration de chaque PLU des communes membres, la Communauté de Communes doit se positionner pour donner un avis qui sera transmis au service de l'Etat. La communauté était sollicitée par la commune de Chandolas pour émettre un avis. Après lecture et analyse des pièces du dossier, la Présidente a transmis un premier avis, au regard des activités et projets communautaires sur cette commune. Les observations ont donc porté sur les dispositions suivantes.

Concernant la Pépinière des métiers d'art, "Pepit'art", la communauté souhaite développer cet outil. Le projet de PLU positionne la pépinière comme un élément d'attractivité pour la vie économique de la commune. La communauté ne peut donc que s'en féliciter.

Au sujet du projet de jardin et sentier "Gurlhie", la communauté ambitionne de valoriser les œuvres d'un artiste local. Pour ce faire, les aménagements envisagés sont compatibles avec le projet de PLU. Pour la réserve foncière au quartier du Saoutadou, la Communauté de Communes ne peut pas pour l'instant développer une activité économique sur ce site. Le zonage est donc en adéquation avec la destination actuelle. Cependant si un projet à l'initiative de la communauté doit y voir le jour, la commune et les partenaires concernés seront associés en amont du projet pour lui donner les conditions administratives et juridiques adaptés à sa mise en place.

En conclusion, la Présidente propose d'acter ce positionnement communautaire au regard du projet de PLU de Chandolas. Sur proposition d'un délégué une prochaine délibération du bureau, plus complète sera proposée sous forme de contribution au moment de l'enquête publique.

Par conséquent, le conseil communautaire, prend acte de la position exprimée par la Présidente sur le projet de PLU de la commune de Chandolas.

ENFANCE JEUNESSE

RÉPARTITION DES DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES 2010 AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE STRUCTURES "ENFANCE-JEUNESSE"

Suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2010, le conseil communautaire a inscrit au budget 2010 la participation au financement du fonctionnement des structures d'accueil des enfants de Beaume Drobie, sous forme d'une double dotation.

A savoir :

- une dotation de base équivalente à la participation des communes en 2009, soit 132 750 €, réparties spécifiquement sur 5 structures : 3 crèches dont celle de Largentière et 2 centres de loisirs.

- une dotation complémentaire pour couvrir les actions nouvelles, le développement d'activités ou l'évolution administrative et réglementaire des structures pour 2010, à savoir 97 000 €, suivant affectation ultérieure par délibération spécifique du conseil communautaire.

La dotation complémentaire de 97 000 € n'a donc pas été répartie au moment du vote du budget. Il est donc nécessaire, sur la base des informations et justificatifs transmis par les associations gestionnaires, de répartir cette dotation.

La Présidente propose la répartition suivante :

- Pour la crèche à Rosières :

Compte tenu de la fin des exonérations fiscales sur salaires, de la fin des aides à l'emploi, de l'application d'une convention collective, du recours à un commissaire au compte et à un expert comptable, la dotation complémentaire pour 2010 serait de 66 868 €.

- Pour l'accueil de loisirs à Rosières :

Compte tenu de l'extension des périodes d'ouvertures sur toutes les vacances scolaires et du passage de 24 à 53 jours d'ouverture au total, la dotation complémentaire pour 2010 serait de 5 489 €

- Pour la crèche à Valgorge :

Compte tenu qu'à compter de septembre 2010, l'extension des périodes d'ouvertures (mercredi et vacances scolaires) a nécessité le recrutement d'un nouveau salarié et grâce à l'augmentation des prestations de services de la CAF et MSA en parallèle, la dotation complémentaire pour 2010 serait seulement de 1 658 €

- Pour l'accueil de loisirs à Valgorge :

Compte tenu de la mise en place de l'accueil des enfants de 3 ans, et par voie de conséquence de la création de 2 groupes d'âges et de l'extension des périodes d'ouvertures à toutes les petites vacances nécessitant le recrutement d'un salarié à compter de mai, la dotation complémentaire pour 2010 serait de 14 129 €

La dotation complémentaire globale est donc estimée à 88 144 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter la dotation complémentaire d'un montant de 88 144 € pour le financement du fonctionnement des structures d'accueil enfance jeunesse du Pays Beaume Drobie telle que présentée et de verser les sommes correspondantes avant le 31 décembre 2010 aux associations gestionnaires.

AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE AVEC LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES STRUCTURES "ENFANCE JEUNESSE"

Par délibération en date du 8 décembre 2009, le conseil communautaire a validé le principe de conventions de gestion transitoire avec les associations gestionnaires des structures d'accueil enfance jeunesse.

Ces conventions, signées début 2010, stipulent qu'elles seront substituées au 1^{er} décembre 2010, par une convention pluriannuelle d'objectifs avec chaque association, agrémentée d'une dotation complémentaire à définir.

Compte tenu de la définition de la politique enfance jeunesse de la Communauté de Communes et des délais d'élaboration du futur contrat enfance « Beaume Drobie », la Présidente propose dans un premier temps de proroger les conventions transitoires de gestion par avenant. Il est donc proposé d'aligner la

durée de la convention de gestion transitoire sur le calendrier de mise en œuvre du futur Contrat Enfance Jeunesse intercommunal 2011 / 2014.

Ainsi le Contrat Enfance Jeunesse et les conventions pluriannuelles d'objectifs et de gestion seront mis en œuvre concomitamment. Par conséquent, cet article des conventions de gestion transitoire est à modifier par avenant.

La Présidente propose la rédaction suivante :

« La présente convention est en vigueur jusqu'à la signature du prochain CEJ Beaume Drobie, entre la CAF et la Communauté de Communes prévue en 2011. Une convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion, adossée au CEJ, viendra alors se substituer à la présente convention. »

En parallèle, pour être en conformité avec les engagements pris par la Communauté de Communes dans les conventions de gestion transitoire, il convient également par ledit avenant, de modifier l'article concernant la participation financière de la Communauté de Communes.

En effet, les conventions ne mentionnent que la dotation de base et les modalités de son versement. Cet avenant doit donc intégrer le montant des dotations complémentaires pour 2010.

La Présidente propose de rajouter à la convention, la rédaction suivante pour l'article concernant le financement :

« La contribution financière totale pour l'année 2010 correspond à la participation de base calculée sur la participation 2009 des communes signataires du contrat et à une dotation complémentaire correspondant aux actions nouvelles, au développement d'activités ou à l'évolution administrative et réglementaire des structures, selon les autorisations données par la Communauté.

La dotation complémentaire sera versée sur justificatifs et au plus tard le 31 décembre 2010.

A compter du 1^{er} janvier 2011, les dotations de la Communauté seront versées mensuellement aux associations gestionnaires.»

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser la Présidente à signer un avenant aux conventions de gestion transitoire avec chaque association gestionnaire des structures d'accueil enfance jeunesse, portant sur la durée des dites conventions et la détermination des dotations complémentaires telle que présentée.

EQUIPEMENT SPORTIF

LANCEMENT DE L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL

La Présidente rappelle que le territoire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie ne possède pas de salle multisports couverte, dite gymnase.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2010, la communauté a renforcé ses moyens d'actions avec une nouvelle compétence, à savoir : « Construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire : Construction et gestion d'une salle multisports ».

Pour rendre effective et opérationnelle cette compétence, la Présidente propose de réaliser une étude de programmation pour cet équipement. L'objectif est donc d'évaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de construction. La Communauté de Communes doit pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause. Cette mission de programmation doit fonder et définir le projet de construction sous tous les aspects.

Il convient donc de lancer une expertise technique et financière d'un projet de gymnase, pour déterminer, au regard d'une localisation pertinente, les coûts globaux de cette opération et les caractéristiques techniques et administratives nécessaires à sa réalisation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (dont 1 abstention) décide de lancer une étude de programmation pour la construction d'une salle multisports couverte dite gymnase, permettant de

déterminer le type d'équipement, ses caractéristiques techniques, sa localisation, son coût d'investissement et de fonctionnement.

COMMUNICATION

VISIO ACCUEIL À VALGORGE

Le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche propose de mettre en place un nouveau service, pour ses collectivités adhérentes, les "visio accueil". Il s'agit d'un point d'accès à un service public de visioconférence. Il permet la tenue d'entretiens en visioconférence entre les usagers des services publics et les conseillers des organismes qui suivent leur dossier (CAF, MSA, URSAFF,...). L'accès en est gratuit. L'objectif des visio accueil est de limiter les déplacements automobiles des personnes concernées pour réduire leur empreinte environnementale, réduire l'incidence pécuniaire de ces déplacements sur des publics fragilisés et permettre aux services publics de multiplier et de rapprocher leurs points de présence sur le territoire ardéchois.

La Communauté de Communes envisage l'installation de 2 visio-accueils : l'un à Valgorge au centre social rural intercommunal et l'autre au centre multimédia à Joyeuse.

Toutefois pour des raisons pratiques d'organisation, l'implantation d'un visio-accueil au sein du centre multimédia à Joyeuse doit être reportée dans le temps. Pour pouvoir mettre en place un visio accueil, il est nécessaire de conventionner avec le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la Présidente à signer la convention « Visio accueil » avec le SIVU des inforoutes, de mettre en place un visio accueil à Valgorge dans les locaux du Centre Social Rural Intercommunal, de confier la gestion de cet équipement au Centre Social Rural Intercommunal,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SINISTRE DE L'ATELIER ÉCONOMIQUE À LABOULE : MISSION D'ARCHITECTURE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA FROMAGERIE

La Présidente rappelle au conseil qu'à la suite de l'incendie du 7 octobre 2010 de l'atelier économique communautaire à Laboule, il convient désormais, dans l'objectif d'une reprise rapide de l'activité, de reconstruire à l'identique la fromagerie, avec application des normes actuelles, sans toucher à la structure existante.

Pour avancer sur ce dossier, il est nécessaire d'avoir recours à une mission d'architecture. Toutefois il est possible de recourir à la mise en œuvre des dispositions de l'article 35-8 du Code des Marchés Publics, à savoir un marché qui ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.

Par conséquent, la mission à confier relève à priori de cette catégorie pour les motifs suivants :

- protection de droits d'exclusivité : la conception initiale n'a pas lieu d'être reprise et les droits liés relèvent bien du cabinet d'architecture ayant conçu le projet;
- raisons techniques, artistiques : le recours à l'architecte d'origine permet de ne pas procéder à de nouvelles phases "esquisse" et "APS", tout en conservant la globalité de la mission d'architecture conformément à la loi MOP.

La Présidente propose donc de faire appel à l'architecte qui est intervenu initialement dans la construction du bâtiment, à savoir le cabinet d'architecture "Atelier 3 A" au Teil, en application des arguments précités. La mission serait basée sur les éléments APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et suivi de la reprise de l'existant et traitement du sinistre, sur une base forfaitaire négociée de 7 000 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de confier en application de l'article 35-8 du Code des Marchés Publics et des dispositions de la loi MOP, au cabinet d'architecture "Atelier 3 A" une mission maîtrise d'œuvre pour assurer la reconstruction de la fromagerie à Laboule selon les modalités présentées.